

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française octroyant
une subvention au conseil des pouvoirs organisateurs de
l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS) pour
assurer la mise en oeuvre de la formation en cours de carrière des
membres du personnel directeur et enseignant et du personnel
auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale
(budget 2005 DO56 - AB43.08 - PA54)**

A.Gt 09-03-2005

M.B. 26-05-2005

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 9;

Vu le décret du 21 décembre 2004 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 mai 1999 portant exécution du décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 avril 2001 fixant la liste des thèmes communs de formation visés à l'article 10, alinéa 1^{er} du décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 23 février 2005 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 9 mars 2005;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 9 mars 2005;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Arrête :

Article 1^{er}. - Une subvention globale de euro 66.750 (soixante six mille sept cent cinquante euros) à imputer à charge du crédit inscrit à l'allocation de base 43.08, programme d'activité 54, division organique 56 du budget de la Communauté française, dépenses du Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, année budgétaire 2005, est allouée au Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS) - n° de compte 210-0202481-94.

Article 2. - La subvention visée à l'article 1^{er} est destinée à couvrir la réalisation de projets de formation s'inscrivant dans le cadre de la formation en cours de carrière, telle que définie par le décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale.

Les projets visés à l'alinéa 1^{er} sont les suivants :



Code projet	Intitulé du projet	Durée	Coût UF	Coût non UF	Total frais	Montant total
FCC/05/CP/1	Gestion du stress - initiation	01/01/05-31/12/05	0,00	600	350,00	950
FCC/05/CP/2	Gestion du stress - perfectionnement	01/01/05-31/12/05	0,00	600	350,00	950
FCC/05/CP/3	Initiation Photoshop	01/01/05-31/12/05	0,00	480	535,00	1.015
FCC/05/CP/4	Formation du personnel à l'utilisation du modèle CIP GIPS	01/01/05-31/12/05	0,00	450,00	250,00	700
FCC/05/CP/5	Initiation Word	01/01/05-31/12/05	0,00	240,00	210,00	450
FCC/05/CP/6	Réalisation site Internet	01/01/05-31/12/05	0,00	480,00	240,00	720
FCC/05/CP/7	Apprentissage à l'utilisation de Flash 5	01/01/05-31/12/05	0,00	480,00	240,00	720
FCC/05/CP/8	Powerpoint	01/01/05-31/12/05	0,00	240,00	210,00	450
FCC/05/CP/9	Apprentissage courrier électronique comme outil pédagogique	01/01/05-31/12/05	0,00	240,00	210,00	450
FCC/05/CP/10	Utilisation d'une plate-forme de communication	01/01/05-31/12/05	0,00	1.800,00	437,00	2.237
FCC/05/CP/11	Culture Internet et pédagogie	01/01/05-31/12/05	4.808,80	0,00	1.510,00	6.319
FCC/05/CP/12	Elaboration de séquences pédagogiques sur base du dossier éducateur	01/01/05-31/12/05	0,00	2.770,00	720,00	3.490
FCC/05/CP/13	Cuisine sous vide et cuisson à basse température	01/01/05-31/12/05	0,00	1.995,00	3.625,00	5.620
FCC/05/CP/14	Formation continuée en comptabilité	01/01/05-31/12/05	2.404,40	0,00	750,00	3.154
FCC/05/CP/15	Image numérique - prises de vue	01/01/05-31/12/05	4.439,20	0,00	1.000,00	5.439
FCC/05/CP/16	Méthodologies de la lecture rapide et tech. Rapide d'argumentation	01/01/05-31/12/05	1.109,80	0,00	660,00	1.770
FCC/05/CP/17	Utilisation des TIC comme outils de gestion administrative	01/01/05-31/12/05	0,00	2.357,00	747,00	3.104
FCC/05/CP/18	Utilisation des TIC comme outils de gestion administrative	01/01/05-31/12/05	0,00	2.357,00	997,00	3.354
FCC/05/CP/19	Amélioration des compétences de communication des enseignants avec des apprenants adultes	01/01/05-31/12/05	0,00	1.400,00	510,00	1.910



Code projet	Intitulé du projet	Durée	Coût UF	Coût non UF	Total frais	Montant total
FCC/05/CP/20	Utilisation des TIC comme outils de gestion administrative : approfondissement	01/01/05-31/12/05	0,00	1.200,00	470,00	1.670
FCC/05/CP/21	Pédagogie différenciée	01/01/05-31/12/05	0,00	2.800,00	1.220,00	4.020
FCC/05/CP/22	Gestion d'enseignement modulaire	01/01/05-31/12/05	0,00	2.800,00	1.220,00	4.020
FCC/05/CP/23	Adapter la pédagogie au public adulte	01/01/05-31/12/05	0,00	693,24	269,00	962
FCC/05/CP/24	Rôle du conseil des études dans les UF de régime 1	01/01/05-31/12/05	0,00	693,00	269,00	962
FCC/05/CP/25	Gestion relationnelle et pédagogique du groupe-classe	01/01/05-31/12/05	0,00	693,00	269,00	962
FCC/05/CP/26	Réconcilier le jeune adulte en formation avec l'école	01/01/05-31/12/05	0,00	693,00	269,00	962
FCC/05/CP/27	Utilisation d'Internet comme outil pédagogique	01/01/05-31/12/05	0,00	693,00	269,00	962
FCC/05/CP/28	Utilisation de Powerpoint comme outil pédagogique	01/01/05-31/12/05	0,00	693,00	269,00	962
FCC/05/CP/29	Sécurité dans les réseaux informatiques	01/01/05-31/12/05	0,00	400,00	3.066,00	8.466
			12.762,20	32.847,24	21.141,00	66.750

Ces projets sont organisés, en fonction des demandes, dans un des lieux suivants:

Ecoles concernées		
Matricule	Ecole	Adresse
	IPEPS de Bruxelles	boulevard Anspach 6 1000 BRUXELLES
5222004	ASBL CEDAR	rue du Travail 9 7100 LA LOUVIERE
2327006	Cours Commerciaux et Industriels de la Ville de Wavre	rue du Chemin de Fer 18 1300 WAVRE
9236085	Institut Provincial de Formation Sociale	Campus Provincial - rue Henri Blès 188 5000 NAMUR
	Inspection pédagogique de la COCOF	rue des Palais 42 1000 BRUXELLES
6146035	IPEPS de Herstal	rue de l'Ecole Technique 34 4040 HERSTAL
6160040	IPEPS de Huy-Waremme	rue Saint-Pierre 48 4500 HUY
6160040	IPEPS de Huy-Waremme	rue Saint-Pierre 48 4500 HUY
6188090	Institut de Formation Continuée	rue de Waroux 12 4000 LIEGE
6188090	Institut de Formation Continuée	rue de Waroux 12
	Centre de Formation Pédagogique Permanente de la région de Charleroi	rue du Dur 2 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
5082012	Institut Supérieur Industriel de la Province de Hainaut de Promotion Sociale	boulevard Solvay 31 6000 CHARLEROI



Article 3. - La subvention visée à l'article 1^{er} sera liquidée selon les modalités suivantes :

- une première tranche de 50 pour cent sera mise en liquidation dès la signature du présent arrêté;
- le solde sera mis en liquidation sur base du contrôle des comptes 2005 et de la vérification des pièces justificatives.

Le cas échéant, la subvention visée à l'alinéa 1^{er} est diminuée des montants correspondant aux rémunérations des chargés de cours assurant la formation en cours de carrière.

Article 4. - Au terme de chacun des projets visés à l'article 2, le réseau bénéficiaire doit transmettre au service de l'enseignement de promotion sociale de la Direction générale de l'enseignement non obligatoire, AGERS1, rue Lavallée 1, local 4F413, à 1080 Bruxelles, les documents suivants :

- 1° le compte détaillé, en double exemplaire, des dépenses visées à l'article 2 aux rubriques "Montant";
- 2° les pièces justificatives relatives à toutes les dépenses visées au 1°. Ces pièces doivent être établies en double exemplaire et reprises par ordre chronologique sur un relevé récapitulatif également établi en double exemplaire.

Article 5. - La Ministre-Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 9 mars 2005.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente ayant en charge l'Enseignement obligatoire
et de l'enseignement de Promotion sociale,

Mme M. ARENA